
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 134 DU 08 MAI 2019

portant création et modalités de fonctionnement de la commission ad hoc d'appel d'offres chargée de la sélection des opérateurs régionaux pour la gestion par affermage du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable en milieu rural.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2016-24 du 11 octobre 2016 portant cadre juridique du Partenariat Public Privé en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-028 du 31 janvier 2018 fixant les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc d'appel d'offres chargées des procédures de passation des contrats de partenariat public-privé en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-068 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n° 2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation, de la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ;
- sur** proposition du Ministre de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 08 mai 2019,

DÉCRÈTE

Article premier : Dispositions modificatives

Est modifié en ses dispositions concernées par les alinéas 2 et 3 du présent article et pour le seul objet du présent décret, l'article 3 du décret n° 2018-028 du 31 janvier 2018 fixant les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc d'appel d'offres chargées des procédures de passation des contrats de partenariat public-privé en République du Bénin.

La présidence de la commission ad hoc d'appel d'offres est assurée par le premier responsable de l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour les travaux de la commission.

Article 2 : Création

Il est créé, auprès de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, une commission ad hoc d'appel d'offres, en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2016-24 du 28 juillet 2017 portant cadre juridique du partenariat public privé en République du Bénin et du décret n° 2018-028 du 31 janvier 2018 tel que spécialement modifié par l'article 1^{er} du présent décret.

Article 3 : Missions

La commission ad hoc d'appel d'offres a pour mission de conduire le processus de sélection des opérateurs régionaux pour la gestion par affermage du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable en milieu rural.

A ce titre, elle est chargée de :

- la pré-qualification des opérateurs régionaux pour la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural par l'établissement d'une liste restreinte ;
- la finalisation de la préparation du dossier d'appel d'offres pour la sélection des opérateurs régionaux pour la gestion par affermage du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable en milieu rural ;
- l'évaluation des propositions techniques et financières des opérateurs régionaux qualifiés ;
- la sélection provisoire des opérateurs régionaux ;
- la finalisation des contrats d'affermage et des contrats de performance avant leur approbation.

Article 4 : Composition

La commission ad hoc d'appel d'offres est composée de :

- monsieur **Sylvain ADOKPO MIGAN**, Directeur général de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ;
- monsieur **Serge-Hervé HOUSSOU**, Spécialiste en passation des marchés publics au Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République ;
- monsieur **Jean-Jacques SEHOUE**, Directeur de la Gestion du Patrimoine et du Suivi de l'Exploitation à l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ;
- monsieur **Raoul EZIN**, représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;

- monsieur **Charaf-Dine GADO**, Directeur de la Programmation et de la Prospective, Ministère de l'Eau et des Mines.

Article 5

En application des dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2 du présent décret, la présidence de la commission ad hoc d'appel d'offres est assurée par le Directeur général de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} alinéa 3 du présent décret, le président de la commission d'appel d'offres peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour les travaux de la commission.

Article 6 : Fonctionnement

La commission ad hoc d'appel d'offres fonctionnera conformément aux dispositions du décret n° 2018-028 du 31 janvier 2018 fixant les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc chargées des procédures de passation des contrats de partenariat public-privé en République du Bénin.

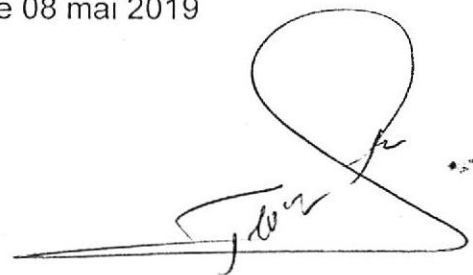
Les frais liés à son fonctionnement sont imputables au budget du Programme AQUA VIE.

Article 7

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

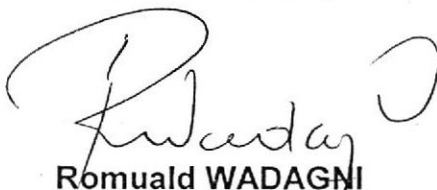
Fait à Cotonou, le 08 mai 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



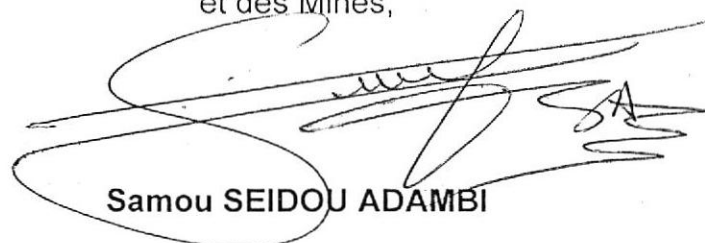
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Eau
et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI